
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 3 juillet 2018, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Sébastien Bélisle

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	Dave Bélanger	Surintendant des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme et du développement
M.	Luc Goudreau	Directeur de la prévention des incendies et de la sécurité civile
M ^{me}	Cécile Poirier	Coordonnatrice des loisirs et du sport
Mme	Véronique Bernier-Labonté	Conseillère en communications, ressources humaines et projets
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2018-144

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ajout du point 12.1 : Adoption du règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure de nouvelles dispositions pour le secteur de la rue Aubé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2018

Résolution no 2018-145

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2018-146

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre;

ATTENDU les recommandations du comité Reconnaissance et dons;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver la reconnaissance des organismes suivants :

- Les ImProductions SLI;
- Auxiliaires bénévoles du Centre hospitalier de La Sarre;
- Club des 50 plus La Sarre.

3.2 Communiqué UMQ-Légalisation du cannabis

Le conseil informe les citoyens que la Ville est préoccupée par la légalisation du cannabis et qu'elle se penchera sur la question dès l'automne.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Droit de passage et d'utilisation d'un pont

Résolution no 2018-147

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire exploiter un banc d'emprunt de matériaux granulaires sur le lot 24, Rang 7 et 8, Canton Clermont;

ATTENDU QUE la Ville a fait préparer 36 735 tonnes métriques de matériaux granulaires qui ont été mis en réserves et désire obtenir un droit de passage sur le lot 25, Rang 7, Canton Clermont, appartenant à M. Denis Thibodeau et utiliser le pont que ce dernier a construit pour y exploiter les matériaux granulaires sur son lot;

ATTENDU QUE le tablier du pont a été restauré le 28 août 2015 par M. Denis Thibodeau;

ATTENDU QUE ce droit de passage se situera sur une assiette qui sera définie d'un commun accord par les parties;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente à intervenir entre M. Denis Thibodeau et la Ville de La Sarre concernant le droit de passage et d'utilisation d'un pont;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente.

4.2 Entente de collaboration avec le MTQ-Pont P-00247

Résolution no 2018-148

ATTENDU QUE la Ville souhaite effectuer des travaux sur le pont P-00247 et demande que la réalisation de ceux-ci soit faite conjointement avec les travaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QU'elle souhaite signer une entente de collaboration avec le Ministère pour la réalisation des travaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver ladite entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité

durable et de l'Électrification des transports pour des travaux sur le pont P-00247;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer tout document utile et nécessaire à la présente.

4.3 Regroupement des offices municipaux des municipalités de La Sarre, Palmarolle, Normétal, La Reine et Dupuy

Résolution no 2018-149

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation de La Sarre, Palmarolle, Normétal, La Reine et Dupuy ont demandé l'autorisation de se regrouper de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de La Sarre, de Palmarolle, de Normétal, de La Reine et de Dupuy un projet d'entente de regroupement des cinq (5) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville de La Sarre recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de La Sarre, Palmarolle, Normétal, La Reine et Dupuy suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

4.4 Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

Résolution no 2018-150

ATTENDU QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

4.5 Nomination d'une agente de stationnement au Centre hospitalier de La Sarre

Résolution no 2018-151

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'une nouvelle employée est entrée en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser Anne-Julie Bélanger à émettre lesdits constats.

4.6 Mandat de conformité-aéroport

Résolution no 2018-152

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire procéder à la réalisation d'une revue de la conformité de l'aéroport afin de valider les procédures et le respect de la réglementation dans les opérations actuelles de l'aéroport;

ATTENDU l'offre de service du cabinet conseil spécialiste en planification et développement de solutions intégrées dans les domaines aéroportuaire et aérospatial, Explorer Solutions, datée du 6 juin 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter l'offre de service d'Explorer Solutions et d'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer ladite offre de service ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

5. TRÉSORERIE

5.1 Ajout de propriétaires/administrateurs des comptes marchands Desjardins de la Ville de La Sarre

Résolution no 2018-153

ATTENDU l'exigence d'une résolution par Desjardins pour l'administration des comptes de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'ajouter Valérie Schoeneich, trésorière, Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, et Hélène Villeneuve, assistante-trésorière, à titre de propriétaires/administrateurs des comptes marchands Desjardins de la Ville de La Sarre.

5.2 Liste des comptes à payer

Résolution no 2018-154

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1 juillet 2018, au montant de 947 205,75 \$.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 50, 4e Avenue Est

Résolution no 2018-155

ATTENDU QUE le propriétaire du 50, 4e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un stationnement qui serait situé en cour avant, en partie face au bâtiment principal (côté Est), ce qui est interdit par le règlement de zonage et engendrerait la perte d'un stationnement de rue avec parcomètre;

ATTENDU QUE la situation de la maison ne permet pas de localiser de stationnement dans la marge latérale et que le seul accès à la cour arrière se fait par la ruelle accessible par la 1re Rue Est;

ATTENDU QUE la propriété voisine a actuellement un stationnement localisé en partie face au bâtiment principal;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de dérogation mineure, en accordant un stationnement de 4,6 mètres de largeur à partir de la ligne latérale Est;

QUE la coupe et le réaménagement du trottoir seront aux frais du propriétaire, tel que défini dans le règlement de tarification de la Ville de La Sarre.

7.2 Demande de dérogation mineure : 15, Haché

Résolution no 2018-156

ATTENDU QUE le propriétaire du 15, Haché souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'agrandissement de l'accès à son stationnement par la voie publique à 9,2 mètres de largeur au total, alors que le règlement de zonage permet une largeur maximum de 6 mètres;

ATTENDU QUE la largeur demandée coïnciderait avec la largeur actuelle du garage;

ATTENDU QUE l'accès demandé serait en totalité localisé à côté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les besoins en espaces de stationnements ont considérablement augmenté depuis l'adoption du règlement de zonage, en raison du nombre de véhicules par famille;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Résolution no 2018-157

ATTENDU QUE la nouvelle formule de calcul de contribution financière pour la perte de milieux humides ou hydriques ne comporte pas de facteur pour tenir compte de l'abondance des milieux humides et hydriques dans les MRC;

ATTENDU QU'environ 12,5 % du territoire québécois est couvert par les milieux humides;

ATTENDU QUE les milieux humides recouvrent 32,8 % du territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest, ce qui place la MRCAO au 3e rang des MRC (ou territoires équivalents) au Québec en termes de proportion du territoire occupé par ces milieux;

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest se localise sur le bassin versant Abitibi-Jamésie, qui occupe un vaste réseau hydrographique qui draine le territoire du sud-est de la Baie-James;

ATTENDU QUE l’exercice de cartographie des milieux humides et hydriques n’est pas complété sur l’ensemble du territoire des MRC du Québec, notamment en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU’un exercice de caractérisation des milieux humides pour localiser les milieux humides potentiels a été réalisé par la MRC d’Abitibi-Ouest, à partir des données des cartes écoforestières suivantes :

1. Inondé, tourbières, marais, dénudés humides;
2. dépôts organiques minces de surface et dépôts organiques épais;
3. drainages no 5 et no 6;
4. drainages no 4 sur argile avec feuillus indifférenciés;
5. aulnaie et mélèzes;

ATTENDU QUE, selon cette caractérisation, la majorité du territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest est couvert par un milieu humide, soit 52 %, ce qui est cinq (5) fois plus que la moyenne provinciale;

ATTENDU QUE la priorité de créer ou de restaurer de milieu humide devra être réalisée sur les territoires en carence notamment dans les milieux fortement urbanisés;

ATTENDU QUE, vu l’abondance des milieux humides sur le territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest, nous pouvons affirmer que :

1. la majorité des projets de développement empiéteront sur des milieux humides ou hydriques;
2. les promoteurs de la MRC d’Abitibi-Ouest seront des grands contributeurs au fonds national dédié à la création ou à la restauration des milieux humides ou hydriques;
3. les sites récepteurs hors des milieux humides pour les nouveaux projets sont plus restreints;
4. les promoteurs seront dissuadés d’investir sur le territoire de la MRC d’Abitibi-Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec et à l’Assemblée nationale :

1. de créer un nouveau facteur de modulation selon le tableau ci-dessous qui prend en considération la superficie existante en milieux humides de la MRC :

Demande : $MC = (ct + vt) \times S \times A$

% de la superficie de la MRC en milieux humides	Facteur A Abondance des MHH
Inférieur à 14 %	1
Entre 15 et 29 %	0,8
Entre 30 % et 50 %	0,5
Supérieur à 50 %	0,3

2. d’uniformiser le facteur de modulation régionale « R » par territoire de MRC;
3. que les sommes versées par les promoteurs dans l’enveloppement budgétaire consacré aux projets de restauration ou de création de milieux humides soient dédiées en fonction des territoires de MRC.

7.4 Projet de modification de zonage pour la zone CA-9

Résolution no 2018-158

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire amender le règlement de zonage présentement en vigueur, afin d'agrandir la superficie de la zone CA-9;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver le projet de règlement no 15-2018 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage afin de modifier les limites et agrandir la superficie de la zone CA-9.

7.5 Dossier Équipement Gélinas Rangs 8-9 Ouest

Résolution no 2018-159

ATTENDU QUE l'entreprise Équipements Gélinas inc. désire vendre son garage commercial situé sur une partie du lot 3 870 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, contigu à la résidence appartenant à Éric Gélinas et localisée sur le lot 3 870 441;

ATTENDU QUE l'acheteur de la maison veut aussi acheter le garage, mais sous un autre nom, et veut donc régulariser la situation en faisant reconnaître la conformité du garage;

ATTENDU QUE l'usage actuel n'est pas conforme au zonage parce que le garage n'est pas un usage accessoire à la résidence, par sa grandeur, par sa localisation en dehors du terrain résidence et par les activités qui semblent dépasser le droit d'avoir 4 véhicules;

ATTENDU QUE l'entreprise commerciale existe sur ce lot depuis au moins 1980;

ATTENDU QU'un garage neuf (35 X 70) a été érigé sur le lot en 1986 et qu'un agrandissement de 20 X 40 a été autorisé par la Ville en 2006;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la décision 410907 datée du 3 mars 2017, reconnaît des droits acquis de nature résidentielle sur une superficie de 4 988,9 mètres carrés correspondant au lot 3 870 441, et de nature commerciale pour une entreprise de camionnage comprenant un garage sur une superficie de 1 811,6 mètres carrés, faisant partie du lot 3 870 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre accepte de tolérer la situation actuelle et de permettre la vente des lots 3 870 441 et 3 870 467, conformément à la décision rendue par la CPTAQ en date du 3 mars 2017;

QUE le camionnage lourd demeure interdit dans ce secteur et que les activités commerciales ne doivent pas augmenter par rapport à ce qui se fait aujourd'hui;

QUE le garage ne pourra pas être agrandi de nouveau;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Protocole d'entente et de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide

Résolution no 2018-160

ATTENDU QUE, depuis quelques années, de nombreux signalements sont rapportés par les différents services municipaux et les professionnels de la santé concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des

conditions de vie insalubres;

ATTENDU QUE le résultat de ce comportement constitue généralement une nuisance environnementale, voire une menace à la santé et à la sécurité du ou de ses occupants, de leurs visiteurs et parfois même de leur voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis qu'un domicile présentant de telles conditions et représentant de tels risques doit être considéré comme impropre à l'habitation et que la recherche de solutions doit être évaluée au cas par cas par une démarche concertée entre plusieurs partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) ont élaboré une entente ayant pour objet la collaboration, la participation et la mise en commun des ressources des parties à l'entente dans les situations d'insalubrité morbide sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE cette entente précise de plus le rôle des parties, dans les limites de leurs mandats, responsabilités respectives, compétences et suivant les lois et règlements applicables dans de tels cas, et élabore des processus d'interventions possibles;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'entériner le protocole d'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide à intervenir entre la Ville de La Sarre et le CISSSAT;

D'autoriser le maire, M. Yves Dubé, ainsi que Mme Isabelle D'Amours, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit protocole d'entente.

7.7 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de juin 2018. Ceux-ci sont au nombre de 57 pour des travaux d'une valeur de 4 470 730 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 6 968,96 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Ouverture de soumissions sur invitation "Inspection de conduites d'égouts en CCTV"

Résolution no 2018-161

ATTENDU QUE, pour faire suite à son programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), la Ville de La Sarre doit effectuer des inspections de ses canalisations en conduites pluviales et sanitaires par caméra conventionnelle, afin de déposer sa demande complète d'ici le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'inspection de conduites d'égouts en CCTV;

ATTENDU QUE trois offres conformes ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Services Infraspec	76 616,47 \$
Can-Inspect	48 898,30 \$
Véolia	100 293,91 \$

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accorder le mandat pour l'inspection de conduites d'égouts en CCTV, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire le plus bas, soit Can-Inspect, au montant de 48 898,30 \$ taxes incluses.

8.2 Autorisation de dépense-Projet domiciliaire Gabriel-Aubé

Résolution no 2018-162

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires sont nécessaires pour compléter le projet domiciliaire Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser l'ajout d'un maximum de 54 001,02 \$ aux coûts soumis initialement par Construction UBIC inc.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure de nouvelles dispositions pour le secteur de la rue Aubé

Résolution no 2018-163

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter et de modifier un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'assujettir à son application l'émission de certains permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est formé conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Aubé est un développement sur lequel il importe de bien encadrer les interventions pour favoriser l'émergence d'un milieu de vie identitaire apte à créer un sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'application de la technique d'un PIIA s'avère un complément essentiel à la réglementation d'urbanisme traditionnelle applicable;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure de nouvelles dispositions pour le secteur de la rue Aubé.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Puisque le sujet est d'actualité et très présent dans les médias, Monsieur Jacques Chabot demande si la Ville s'assure de protéger la qualité de l'eau potable souterraine. Le maire l'assure que c'est une priorité pour la Ville, qui a d'ailleurs adhéré dernièrement à un projet d'étude visant à préserver l'eau souterraine et les eskers.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier s'interroge s'il est prévu d'exiger des protections particulières (clôture ou autre) autour du nouveau réservoir de propane de Location La Sarre. Le Service d'urbanisme fera un suivi avec le propriétaire du commerce.

Monsieur Alain Paquet demande au conseil si la Ville prévoit offrir les infrastructures d'eau et

d'égout dans le parc industriel. L'étude a déjà été réalisée et les coûts seraient beaucoup trop élevés. Il a été décidé d'accorder plutôt des incitatifs aux entreprises qui désirent s'implanter dans le parc industriel, ce qui est plus rentable pour la municipalité et semble convenir aux entrepreneurs.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière